



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ateliers de pédagogie personnalisée

Question écrite n° 11432

Texte de la question

Mme Michèle Tabarot appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le réseau de formation constitué des Ateliers de pédagogie personnalisée (APP). En effet, les APP sont des organismes de formation publics ou privés qui bénéficient d'un label donné par le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, et répondent donc à un cahier des charges national. Ils peuvent être régulés régionalement comme c'est le cas dans différentes régions, le comité de pilotage régional coprésidé par l'Etat et le conseil régional permettant d'articuler au mieux les initiatives prises par les acteurs publics et évitant les incohérences. Définis nationalement, ancrés localement, et régulés régionalement, les APP concourent aux politiques de l'emploi et de la lutte contre les exclusions. Dans le cadre de la seconde étape de la décentralisation mise en oeuvre par le Gouvernement, les professionnels s'inquiètent d'une éventuelle réforme remettant en cause cette architecture institutionnelle. Ils souhaitent en effet que le réseau national des APP reste de la compétence de l'Etat, et plus particulièrement du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, sans pour autant exclure les autres décideurs publics. En conséquence, elle lui demande si des réformes sont envisagées sur ce point dans le cadre d'un futur transfert de compétences vers les collectivités locales.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la demande de M. Michel Marchand, délégué national du regroupement des ateliers de pédagogie personnalisée, qui souhaite que ce réseau reste de la compétence de l'État, et plus particulièrement de celle du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, dans un contexte où le Gouvernement s'apprête à décentraliser de nouvelles compétences vers les régions, notamment en matière de formation professionnelle des demandeurs d'emploi. Le projet de loi de décentralisation, qui sera prochainement soumis au Parlement, ne mentionne pas les ateliers de pédagogie personnalisée et le projet de loi de finances pour 2004 conserve la ligne budgétaire spécifique à ce dispositif. L'État continuera donc à apporter son soutien au financement du fonctionnement de ces ateliers de pédagogie personnalisée, conscient de leur place spécifique car ils s'inscrivent dans une triple logique d'aménagement du territoire, de corrections des inégalités d'accès à l'offre de formation et de retour vers l'emploi. Le cahier des charges national des APP prévoit, par ailleurs, le principe du plurifinancement de ces structures assuré par l'État, les collectivités territoriales, les entreprises et les organismes paritaires. Certaines régions assurent déjà un cofinancement des APP situés sur leur territoire et contribuent ainsi au développement d'une offre de formation adaptée aux besoins des publics fragilisés, au plus près des réalités locales. Les services du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité ont pour mission d'aider à la réussite de ces partenariats. A cet effet, un programme de travail 2003-2004, initié par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, est mis en oeuvre pour accompagner les ateliers de pédagogie personnalisée dans leurs démarches auprès des différents partenaires institutionnels et financiers.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Tabarot](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11432

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2003, page 647

Réponse publiée le : 13 octobre 2003, page 7810